

VILLE DE SAINT-NICOLAS-DE-PORT

ARRETE DU MAIRE N° 2025 / 062

LB/CC/SHA 2025
Arrêté temporaire, Travaux

**Circulation et stationnement modifiés pour l'installation d'un piézomètre sur le Skate Park à Saint Nicolas de Port pour le compte de RHODIA CHIMIE,
Du jeudi 27 février au 4 avril 2025**

Le Maire de la Ville de SAINT-NICOLAS-DE-PORT,
VU la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.6,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la consultation du Conseil Départemental DITAM du Lunévillois, de la Police Nationale et du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de Saint Nicolas de Port,
VU l'arrêté général du 29 février 1984 de circulation et de stationnement sur Saint-Nicolas-de-Port et ses avenants successifs,
VU la demande du 26 février 2025, par RHODIA CHIMIE, 9 rue des Cuirassiers, 69003 Lyon Cedex 03, sollicitant l'interdiction du stationnement et de la circulation pour l'installation d'un piézomètre sur le Skate Park à Saint Nicolas de Port, du jeudi 27 février au 4 avril 2025

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de d'interdire le stationnement et toute circulation sur cette zone pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

- **ARTICLE 1** : En raison de l'installation d'un piézomètre sur le skate Park à Saint Nicolas de Port par LOC-FOREUR, (5 allée des Peupliers, 54300 Chanteheux), et FORACO ZI les Fournels, 34400 Lunel), pour le compte de RHODIA CHIMIE(emprise matérialisée en rouge sur le plan annexé au présent arrêté) :
- **Le site Skate Park sera interdit au public**
 - **La circulation des véhicules, piétons, vélos, trottinettes et autres moyens de locomotion sera strictement interdite dans la zone délimitée par des barrières HERAS**

Du jeudi 27 février au 4 avril 2025

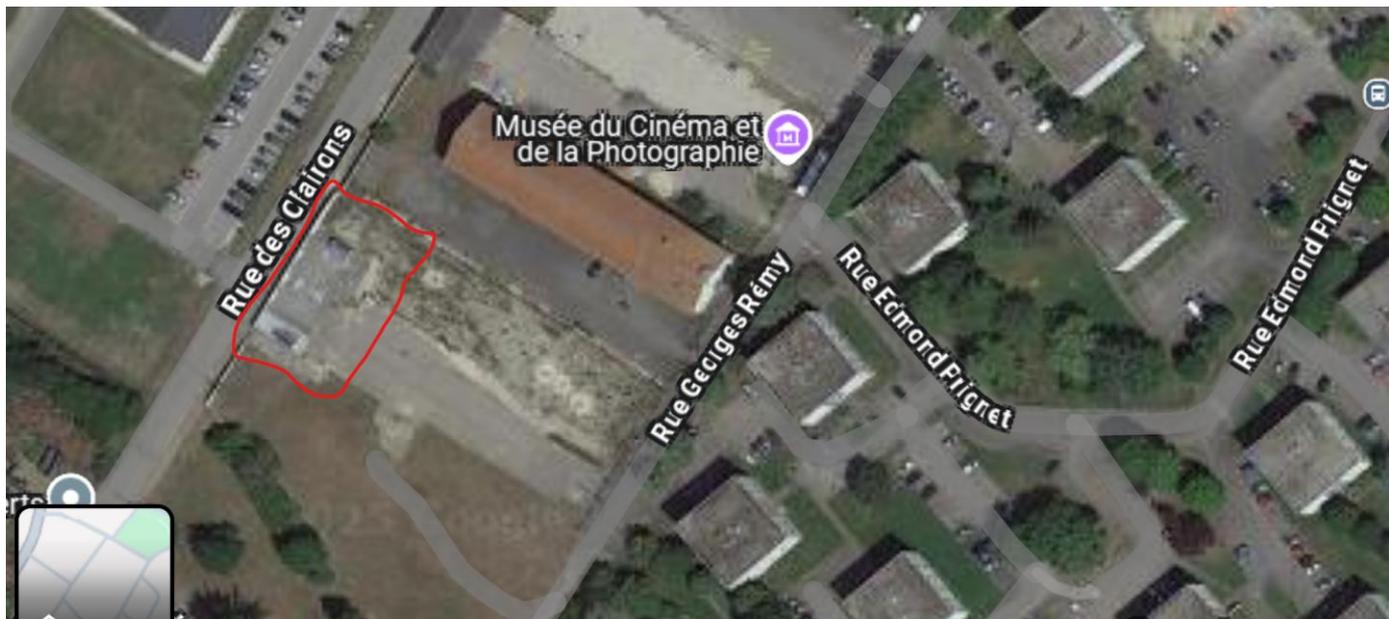
ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par l'entreprise/demandeur sous le contrôle des Services de la Ville de Saint-Nicolas-de-Port.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la Loi.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de SAINT-NICOLAS-DE-PORT et Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de DOMBASLE-SUR-MEURTHE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Saint Nicolas de Port, le 26 février 2025
Cyril CHERRIER
Adjoint à la proximité, à la sécurité et aux mobilités



DIFFUSION			
1	Commissariat Police Nationale	1	Secrétariat de Mr le Maire
1	Sapeurs Pompiers	1	Directrice Gale des Services
1	Police Municipale	1	Direction Serv. Techniques
1	Entreprise		Trans L
1	Dossier		Affichage
	Conseil Dal / D.I.T.A.M.	1	Correspondant de Presse
	Préfecture	1	Service Communication
1	Sel et Vermois	1	KEOLIS Pays Nancéien
1	COVED		
1	VIVALOR		

Le Maire de SAINT-NICOLAS-DE-PORT, soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte publié ou notifié le.....

Transmis en Préfecture de NANCY le.....

A SAINT-NICOLAS-DE-PORT, le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr, directement à l'accueil de la juridiction ou par voie postale.